



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION – PHASE 1 : CANDIDATURES

INFOGÉRANCE DES INFRASTRUCTURES DE RÉSEAUX LAN, WI-FI
ET DE SÉCURITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Date et heure limites de réception des candidatures :

Mardi 08 septembre 2026 à 12h00

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

SAM-IT

Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Renouvellement	4
1.7 - Forme de prix	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Déroulement de la consultation.....	4
2.2 - Délai de validité des candidatures.....	4
2.3 - Forme juridique du groupement.....	4
2.4 - Variantes	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Sélection des candidatures	10
5.3 - Critères de jugement des candidatures	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
6.1 - Transmission électronique	12
6.2 - Transmission sous support papier.....	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **INFOGÉRANCE DES INFRASTRUCTURES DE RÉSEAUX LAN, WIFI ET DE SÉCURITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Il s'agit de la phase 1 de sélection des candidatures.

Lieux d'exécution :

Dans les locaux du titulaire et sur le Département des Bouches-du-Rhône avec ses différents sites mentionnés dans la note projet.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **la procédure avec négociation**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

La procédure avec négociation est choisie sur le fondement du 1° de l'article R. 2124-3. En effet, le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre **avec minimum et maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à **l'émission de bons de commande**.

Le montant minimum est fixé à : 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC sur la durée totale du marché.

Le montant maximum est fixé à : 15 000 000,00 € HT soit 18 000 000,00 € TTC sur la durée totale du marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Allotissement :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet, le pouvoir adjudicateur a décidé **de ne pas lancer la consultation en lots séparés** pour les motifs suivants :

L'allotissement est de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations. En effet, ce marché s'adresse à des sociétés de services spécialisées dans l'infogérance. Les périmètres techniques définis dans ce marché sont fortement liés entre eux et toute opération sur un des périmètres doit préserver le service sur la globalité de ces périmètres. Cela permet au titulaire d'optimiser les délais de traitements des incidents et des demandes et de respecter les engagements de service demandés au marché.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
72315200-8	Services de gestion de réseaux informatiques
72700000-7	Services de réseaux informatiques

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.7 - Forme de prix

Le marché est passé à prix forfaitaires et prix unitaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

1 – D’abord, **une phase « candidatures » de sélection des candidats** qui seront admis à participer à la phase 2. **Le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre est de 3.**

Néanmoins, si le nombre de candidatures remises ou le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 3, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

2 – Ensuite, **une phase « offres »** : Les candidats sélectionnés en phase 1 se verront transmettre via la plateforme de dématérialisation une invitation à déposer leur offre et un règlement leur précisant les modalités de consultation de la phase 2 (date de remise des offres, critères d’attribution, modalités de négociation...).

2.2 - Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception.

2.3 - Forme juridique du groupement

Chaque marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

En cas de cotraitance, et dans le but d'assurer la bonne exécution du marché, il sera fait application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. À ce titre, **la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou groupement solidaire**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Pour la bonne exécution du marché, **le D13 impose un mandataire solidaire** :

En effet, les prestations concernent des infrastructures critiques de réseaux, WIFI et de sécurité, fortement interconnectées et indispensables à la continuité du service public. La désignation d'un mandataire solidaire permet de garantir au Département un interlocuteur unique, une coordination efficace des prestations et une responsabilité clairement identifiée sur l'ensemble du périmètre du marché.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public **une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités de mise en œuvre seront précisées dans la phase offres.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le D13 a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique ;
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de sa non-conformité au cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le détail des conditions d'exécution à caractère social sera indiqué dans le CCAP.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat, fixée au CCAP, est de 60 mois fermes (5 ans) à compter de la date fixée par un ordre de service (OS).

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) de la phase candidatures contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses 4 annexes ;
 - *Annexe 01 : Cadre de réponse candidature*
 - *Annexe 02 : Précisions références – Réseaux et sécurité*
 - *Annexe 03 : Précisions références – Cyber*
 - *Annexe 04 : Procédure de réponse électronique*
- La note technique et fonctionnelle du projet ;
- Le formulaire DC1 en vigueur et sa notice explicative ;
- Le formulaire DC2 en vigueur et sa notice explicative ;
- Le formulaire DC4 en vigueur et sa notice explicative ;
- Le DUME (document unique de marché européen).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plateforme des marchés publics D13 à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le D13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du D13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact.

En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « *Dites-le nous une fois* ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les dossiers des candidats **seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en euros**. Si les dossiers des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés
Le formulaire DC1 (lettre de candidature) ou le DUME (document unique de marché européen) complétés.
Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME (document unique de marché européen) complétés.

2. Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle

Libellés
Le candidat doit indiquer être inscrit sur un registre professionnel .

3. Renseignements relatifs à la capacité économique et financière

Libellés	Niveau minimum de capacité
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles .	Le chiffre d'affaires global de la société devra être a minima égal à 2 500 000,00 € TTC . Pour vérifier ce niveau minimal, il sera fait une moyenne des chiffres d'affaires des 3 derniers exercices disponibles.

4. Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise

Libellés	Exigences minimales
Référence similaire dans le domaine de l'infogérance des infrastructures réseaux LAN Wi-Fi et sécurité	Le candidat devra produire, a minima, une référence similaire à l'objet du marché. Pour être similaire, la référence respectera les conditions indiquées à l'article 1.2.2 de l'annexe 01 – Cadre de réponse candidature. <i>En l'absence de référence similaire dans le domaine de l'infogérance infrastructures réseaux et sécurité, la candidature sera déclarée irrecevable.</i>
Référence similaire dans le domaine de la cybersécurité dans le cadre d'un marché d'infogérance des infrastructures réseaux LAN Wi-Fi et sécurité	Le candidat devra produire, a minima, une référence similaire à l'objet du marché. Pour être similaire, la référence respectera les conditions indiquées à l'article 1.2.2 de l'annexe 01 – Cadre de réponse candidature. <i>En l'absence de référence similaire dans le domaine de la cybersécurité dans le cadre d'un marché d'infogérance infrastructures réseaux et sécurité, la candidature sera déclarée irrecevable.</i>

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chacun des membres du groupement fournit l'ensemble des éléments demandés au présent article. Cependant, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire. Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public. Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme auprès duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait KBIS par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

Document unique de marché européen (DUME) :

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7).

Le DUME est joint au dossier de consultation au format .PDF. Il est également disponible en version électronique au format .XML, permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

- <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>
- <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Le candidat souhaitant utiliser un DUME doit déposer une offre électronique sur le profil de l'acheteur (pas de remise au format papier) :

- Soit en utilisant le format .XML, à remplir par le biais d'un des sites web ci-dessus et à déposer sur le profil du D13 ;
- Soit en utilisant le format .PDF, à remplir manuellement, à scanner et à déposer sur le profil du D13.

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société. Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées. L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « *critères de sélection* ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel. En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI. Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article 49-II et que ces informations sont adaptées aux exigences de l'acheteur.

5.2 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats à convoquer pour la phase offre est de 3. Les 3 candidats présentant la meilleure candidature au regard des critères énoncés à l'article 5.3 seront retenus pour participer à la phase offre.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

5.3 - Critères de jugement des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont pondérés comme suit :

Critère : Capacités professionnelles		
Sous-critère : Expérience professionnelle		
Item 1	Expérience dans le domaine de l'infogérance réseaux LAN Wi-Fi et sécurité à travers le volume financier.	5
Item 2	Expérience dans le domaine de l'infogérance d'infrastructures réseau LAN Wi-Fi et sécurité à travers des références comparables.	48
Item 3	Expérience dans le domaine de la cybersécurité dans le cadre d'une infogérance d'infrastructures réseau LAN Wi-Fi et sécurité à travers des références comparables.	32
Critère : Capacités techniques		
Sous-critère : Moyens humains techniques		
Item 1	Moyens humains techniques à travers l'adéquation des qualifications des responsables des prestations au regard de l'objet et des caractéristiques du marché sur la base des titres d'étude et professionnels des responsables des prestations objet du marché.	6
Item 2	Couverture des compétences techniques nécessaires à l'exécution du marché à travers l'indication des techniciens (sans désignation nominative) auxquels le candidat pourra faire appel pour l'exécution du marché.	5
Sous-critère : Moyens matériels		
Item 3	Outillage du candidat en lien avec l'objet du marché (la répartition des points est indiquée dans le cadre de réponse candidature).	4

TOTAL : 100 points

À l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique.

Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NB : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès le dépôt de leur candidature. Dans ce cas, et sous réserve que ces documents soient toujours en cours de validité, il ne leur sera pas demandé de les remettre une seconde fois si leur candidature est sélectionnée.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « *hors délai* » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

« Marché pour....

Copie de sauvegarde de la candidature déposée électroniquement

en date du.....à.....heure(s).....minute(s)..... seconde(s)

NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

SAM-IT

Bureau B6021

Hôtel du Département

52, Avenue de Saint Just

13256 Marseille Cedex 20

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe 01 au présent document.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Marseille
31, Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Marseille
31, Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr